



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16/12/2025

N° 2025 - 92

L'an deux mil vingt cinq, le seize décembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jean-Paul MONGNE, Maire.

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 22

Présents : 17

Absents : 5

Nombre de suffrages exprimés :

Pour : 21

Contre : 0

Abstention : 0

Etaient présents :

M. MONGNE Jean-Paul, Mme CHETTAB Carole, Mme DESTOOP Nathalie, M. TETIER Pascal, Mme TRAULET Delphine, M. DUHAMEL Patrice, Mme LAPORTE Martine, M. THOREL Michel, Mme NORMAND Edith, Mme BONAY Catherine, M. GROSJEAN Didier, Mme CARON Monique, M. ROIX Samuel, Mme COURTAUD Nicole, M. DUBOIS Christian, M. CARETTE Christian, M. BUCHON Gérard

Procuration(s) :

Mme DEPOILLY Kandice donne pouvoir à Mme CARON Monique, Mme DACHEUX Dominique donne pouvoir à Mme DESTOOP Nathalie, M. SANTERRE Jacky donne pouvoir à Mme CHETTAB Carole, Mme SIRE Guislaine donne pouvoir à M. DUBOIS Christian

Etaient absent(s) :

M. GROSJEAN Thierry

Etaient excusé(s) :

M. SANTERRE Jacky, Mme DEPOILLY Kandice, Mme DACHEUX Dominique, Mme SIRE Guislaine

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : Mme CARON Monique

Date de convocation
09/12/2025

OBJET : Montant des loyers

Date d'affichage
19/12/2025

Monsieur Le Maire informe l'Assemblée qu'Amsom-Habitat, qui gère des logements municipaux, va augmenter les loyers des logements qui lui appartiennent, au 1er janvier 2026. Conformément aux dispositions légales et réglementaires, cette évolution ne peut dépasser l'évolution de l'I.R.L du second trimestre de l'année écoulée. Les loyers évolueront de 1.04 % au 1er janvier 2026 correspondant à l'évolution de l'I.R.L du second trimestre 2024 et du second trimestre 2025, conformément aux dispositions légales et réglementaires.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :

.../.../....

et publication du :

.../.../....

S'agissant des loyers des logements communaux gérés par Amsom-Habitat, Monsieur Le Maire propose d'appliquer, également, l'augmentation de 1.04 %, et cela, au 1er janvier 2026.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la hausse à hauteur de 1.04% sur le montant des loyers pour les logements communaux, à compter du 01 janvier 2026.
- **HABILITE** Monsieur le Maire à signer toute pièce se rapportant à cette affaire.

Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,

Jean-Paul MONGNE

